

<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE</b> <b>PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/01/2023</b>
--

L'an deux mil vingt trois, le 23 janvier à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, LAFFONT-DELZENNE, VALENTIN BOUTROY, DUPONT ;

Messieurs ANTHONY, MASSON, GAMACHE, SOLARI, MINETTE Laurent, BURTON, WALLET, BURILLON, MINETTE Lucien, JUMEAUX, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, LIONEL, LESUR, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, DEGRANDE, formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absents excusés ayant donné procuration :

Procurations :

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Laurent MINETTE

### ■ 1. Demande de subventions – Création d'une aire de camping-car

Madame la Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement d'une aire de camping-car porté par la Communauté de Communes du Val de l'Oise sur le territoire de la commune de Vendeuil (ancien camping).

Elle indique ensuite que la création de cet équipement touristique pourrait faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat et du département de l'Aisne.

En effet, pour la programmation 2023 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont éligibles les dossiers au titre des projets de revalorisation et de développement touristique (projet structurant) inscrits dans une démarche contractuelle. Ce qui est le cas du présent projet, puisqu'il a fait l'objet d'une inscription dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Saint-Quentinois.

De même, concernant le dispositif Aisne Partenariat Investissement (API), le département apporte son soutien au développement des projets et équipements touristiques.

Dans ce cadre, la Vice-présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire de déposer deux dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR et de l'API.

Donc, il conviendrait de solliciter pour cette opération les subventions suivantes :

- Une subvention au taux maximum de 55 % au titre de la DETR,
- Une subvention au taux de 25 % au titre de l'API.

Où l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement joint en annexe,

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- de solliciter l'aide du département de l'Aisne au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) ;
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à ces demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L1612-1 CGCT modifié par la [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### A- BUDGET GÉNÉRAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 Budget Général :

- Chapitre 20 : 60 000.00 €                      25% = 15 000.00 €
- Chapitre 204 : 49 000.00 €                      25% = 12 250.00 €
- Chapitre 21 : 3 632 808.65 €                      25% = 908 202.16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale soit 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Art. 2031 - Frais Etudes (suivi OPAH) : 10 750.00 €
- Art. 2042 - Subventions OPAH : 10 000.00 €
- Art. 21318 - Construction : 40 000 €
- Art. 2135 - Installations générales : 4 000 €
- Art. 2158 - Autres installations : 30 000 €
- Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique : 25 000 €
- Art. 2188 - Autres immobilisations : 40 000 €

### B- BUDGET OM :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 Budget OM :

- Chapitre 21 : 257 221.09 €    25% = 64 305.27 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale soit 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Art. 2182 - Matériel de transport : 50 000.00 €

### C- BUDGET GÎTES RURAUX :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 Budget Gîtes ruraux :

- Chapitre 21 : 48 977.28 €    25% = 12 244.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale soit 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Art. 2188 - Autres : 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les propositions de Monsieur le Vice-Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 3. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- Passage du véhicule France Services itinérant : M. ANTHONY s'étonne que la commune d'Alaincourt n'apparaît pas dans le planning de passage du véhicule France Services itinérant. Il lui est répondu que les 5 communes de plus de 900 habitants à savoir Origny-Sainte-Benoîte, Essigny-le-Grand, Moÿ-de-l'Aisne, Vendeuil et Itancourt (hors Ribemont) bénéficient d'un passage hebdomadaire (en n° semaine pair le matin de 9h à 12h et en n° de semaine impair l'après-midi de 13h30 à 16h30). Pour les autres communes, il s'agit d'un passage sur rendez-vous uniquement. Le Président explique que ce dispositif permet d'assurer plus de flexibilité et de réactivité. Quoiqu'il en soit, l'organisation envisagée n'est pas « gravée dans le marbre » et il sera toujours possible d'ajuster l'organisation après une période d'essai.
- Déploiement de dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage : M. DELZENNE expose le projet de déploiement du dispositif. Les mairies intéressées doivent être ouvertes quotidiennement et avoir un personnel dédié étant donné qu'il est envisagé l'établissement de 2000 à 4000 demandes annuelles, l'échelle étant nationale désormais.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance à 20h05.

\*\*\*

# **ANNEXE**

## FICHE FINANCIERE

**Commune/Groupement de communes** : Communauté de communes du val de l'Oise

**Population** : 16 200 habitants

**Intitulé du projet** : Création d'une aire de camping-car sur le territoire de la commune de Vendeuil

**Montant total de l'opération TTC** : 288 000,00 €

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
INTERIEUR - DETR	240 000,00	55%	132 000,00
DEPARTEMENT - API	240 000,00	25 %	60 000,00
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>			<b>192 000,00</b>
			<b>A</b>
<b>MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE</b>			<b>48 000,00</b>
			<b>B</b>
<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)</b>			<b>240 000,00</b>
			<b>A+B</b>

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES (renseignements obligatoires)

Date de début de l'opération : 15/04/2023

Date de fin de l'opération : 31/12/2023

### CERTIFICAT DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage atteste que l'opération ci-dessus n'a pas connu de début d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier de demande de subvention n'ait été reçu auprès des services de la préfecture.

**le président,**  
**le 23/01/2023**  
(Date, signature et cachet)